



Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)

FEMISS

Guide d'informations pratiques
à destination des femmes issues
des communautés turque et kurde



FEmmes
Migrantes :
Information
Sensibilisation
Soutien

AVANT-PROPOS

Ce guide présente et complète les informations délivrées durant les ateliers d'informations du projet FEMISS (FEMmes migrantes : Information, Sensibilisation, Soutien). Les ateliers, qui se sont tenus à Aubervilliers durant l'année 2012, ont traité de thèmes identifiés par des femmes issues des communautés turque et kurde lors d'une étude de terrain préliminaire.

Ce guide est conçu comme un livret pratique, qui, avec ses différentes rubriques, vous permet de piocher ici ou là les informations qui vous sont utiles.

Ce guide ne prétend pas être exhaustif quant aux thèmes abordés : nous vous invitons donc à visiter régulièrement les services municipaux qui pourront vous orienter et vous mettre à jour sur les différentes initiatives et structures locales pouvant vous apporter des solutions.



Créée en 1951, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est la principale organisation intergouvernementale active sur la scène migratoire. En 2012, elle compte 146 États membres et plus de 450 bureaux à travers le monde.

La France est l'un des membres fondateurs de l'OIM.

L'OIM s'efforce de promouvoir des migrations humaines et ordonnées dans l'intérêt de tous, de renforcer la coopération internationale en matière migratoire, de faciliter la recherche de solutions pratiques aux problèmes de migration, et enfin de fournir une aide humanitaire aux migrants dans le besoin.

www.iom.int

SOMMAIRE

PARTIE I

Apprentissage de la langue française..... 4

PARTIE II

Accès à l'emploi.....11

PARTIE III

Santé et Maternité.....21

PARTIE IV

Justice et Citoyenneté.....32

PARTIE V

Vie familiale41

APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

POURQUOI APPRENDRE LE FRANÇAIS ?

L'apprentissage du français est l'une des premières étapes du parcours d'intégration qui vous permettra d'accéder à plusieurs sources d'information vous indiquant les marches à suivre dans d'autres domaines. Plusieurs dispositifs existent et il est important de bien choisir celui qui convient à votre situation personnelle. Essayez de rester assidue et motivée, cela vous aidera à réussir cette étape importante de votre parcours d'intégration

LA PLATE-FORME LINGUISTIQUE D'AUBERVILLIERS

La ville d'Aubervilliers met en place depuis 2011 une permanence d'accueil et d'orientation pour les personnes recherchant des cours de français au sein de la ville.

Comment fonctionne la plate-forme ?

Un travailleur de la plate-forme vous accueille sur rendez-vous lors d'un entretien pour discuter de vos besoins et de vos contraintes dans l'apprentissage de la langue française (contraintes géographiques, familiales...). Un test de langue est ensuite réalisé afin de déterminer votre niveau et vous orienter vers la structure proposant des cours de français les plus adaptés à votre profil. Ce test n'est pas un outil pour vous juger ou pour vous attribuer une note, il aide simplement à **mieux vous connaître pour mieux vous conseiller.**

CONTACT

25, rue du Moutier (Plan B4)
(Salle de quartier du Centre Ville)
01 48 34 07 39

**Prise de rendez-vous
par téléphone : mardi, jeudi
et vendredi matin**

**Entretiens : Vendredi matin
de 9h à 12h**

LES DIFFÉRENTES STRUCTURES PROPOSANT DES COURS DE FRANÇAIS

Plusieurs structures offrent des cours de français à Aubervilliers et dans les environs: leurs modes de fonctionnement, leurs objectifs, leurs tarifs ne sont pas les mêmes. Il est important de connaître ces différentes structures afin de déterminer laquelle est la plus adaptée à votre situation personnelle.

- **Les cours payants dans des structures universitaires** : Alliance Française et Université Paris 8. Ils présentent l'avantage d'offrir une formation complète et diplômante. Ils demandent néanmoins d'être disponible quotidiennement et de se déplacer à Paris
- **Les organismes de formations pour adultes (exemple : le GRETA)** : ils sont gratuits pour les étrangers n'ayant pas acquis la nationalité française et ayant une carte de séjour autorisant à travailler.
- **Les associations** : elles proposent en général uniquement quelques heures de cours par semaine. Si une participation financière est demandée par certaines associations pour couvrir les frais matériels, elle reste en général modeste. Les associations ont pour avantage d'offrir un service de proximité et axent souvent leurs cours sur la vie quotidienne, avec des ateliers ludiques (par exemple les ateliers socio-linguistiques proposés par l'association ASEA, voir ci-contre « les adresses à Aubervilliers »)

LES ADRESSES À AUBERVILLIERS

Association Nouvelle Génération Immigrée (ANGI)
9, rue de la Maladrerie (Plan B7)
01 48 34 85 07

Association Solidarité Emploi d'Aubervilliers (ASEA)
61, rue Hémet (Plan A5)
01 43 52 11 14

ASEA propose également des cours dans plusieurs autres quartiers de la ville :
Epicerie EPICEAS (29, rue de la Commune de Paris),
Boutique Vallès La Frette (34, rue Hémet),
Maisons des pratiques de bien-être et de santé (1, rue Claude Bernard).

AMANA Hommes et migrations
62, avenue de la République (Plan C5) **01 48 34 18 69**

Mission Locale
122 bis, rue André Karman (Plan D5) **01 48 33 37 11**
La mission locale propose des cours pour jeunes adultes

PARENTHÈQUE
23, rue de l'Union (Plan E5)
01 43 52 76 28

Centre Roser
38, rue Gaëtan-Lamy (Plan B1)
01 48 34 12 30

Maison pour tous Berty Abrecht
35, rue Alexandre Dumas (Plan A8) **01 53 56 08 34**

Association Les Œuvres d'Artistes sans frontières
Contact : M. Ben Yaghlane
06 30 72 65 11

Association du 1, rue des Noyers (Plan B4)
01 48 19 63 84
06 23 96 29 23

Association Liens, Unité, Médiation, Insertion, Ecoute, Réussite, Exister (LUMIERE)
79-81, rue Henri Barbusse (Plan D6) Contact : Mme Dragen
06 62 38 95 92

GRETA Géforme
9-13, rue de la Nouvelle France (Plan C5)
01 48 96 99 50

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS (93)

Les Plats-formes d'Orientation Linguistique et d'accès à l'Emploi (POLE) orientent les personnes souhaitant prendre des cours de français vers de multiples structures dans tout le département. Ci-dessous sont indiquées les adresses concernant les communes limitrophes à Aubervilliers :

POLE La Courneuve

139, avenue Paul Vaillant Couturier - 93120 La Courneuve
01 48 13 02 66

POLE Saint-Denis

6B, quai de Seine
93200 Saint-Denis
01 48 13 02 66

Le POLE propose un diagnostic linguistique, délivre les certificats et diplômes de DILF, DELF, et TCF (voir ci-dessous « les diplômes de langue française »). Il propose également une orientation vers des cours de français pour les bénéficiaires du RSA.

Les certificats et diplômes de langue française

Il existe différents diplômes permettant de justifier, par exemple auprès d'employeurs, de votre niveau de français.

De plus, depuis le 30 novembre 2011, un diplôme de langue française est exigé parmi les pièces à fournir pour l'obtention de la nationalité française.

Quels examens pouvez-vous passer ?

Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) fixe les normes pour les diplômes de langue française. Pour demander la nationalité française, il faut présenter un certificat de niveau B1. Une personne attestant d'un niveau B1 est définie par le CECRL comme une personne qui « peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée ».

Il peut s'agir des certificats suivants :

- **DELF** (Diplôme d'étude en langue française)
- **TCF** (Test de connaissance du français)
- **TEF** (Test d'évaluation du français)

Le **DELF** est le seul des trois certificats à conférer un diplôme. Il peut être plus difficile à obtenir que les deux autres, étant donné qu'il évalue les quatre compétences linguistiques : compréhension des écrits, compréhension de l'oral, production écrite et production orale. La durée de l'ensemble des épreuves est de 2 heures au total.

Le **TCF** évalue toutes les compétences linguistiques, mais pour l'obtention de la nationalité française, les capacités à l'oral sont les seules à être évaluées (un accent est mis sur la compréhension orale, qui bénéficie d'un coefficient plus élevé). La durée des épreuves est de 1h30.

Le **TEF** est un test uniquement basé sur l'évaluation orale.

La circulaire qui encadre ce dispositif et détaille la nature des épreuves est disponible sur le site de légi-france au lien suivant : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/12/cir_34304.pdf

Où obtenir ces diplômes ?

Il existe plusieurs centres habilités à délivrer ces diplômes et certificats dans chaque département. Pour la Seine-Saint-Denis, il faut se rapprocher du POLE (voir ci-dessus les adresses dans le département) le plus proche de chez vous.

Quels sont les tarifs ?

Les tarifs varient en fonction des centres habilités à faire passer et délivrer les diplômes / tests. Les tarifs du POLE de la Courneuve pour l'année 2013 sont de 48 à 150 € pour le DELF, et de 90 € pour le TCF (plusieurs sessions par mois).

Toutes les informations (centres, diplômes et attestations, tarifs...) sont disponibles sur le site du Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) : <http://www.ciep.fr/>

PARTIE II

ACCÈS À L'EMPLOI

LE CURRICULUM VITAE (C.V.)

Le C.V. est souvent la première étape lorsque l'on se lance dans la recherche d'emploi. Cette partie vous donne les clés pour élaborer vous-même votre C.V., nous verrons ensuite où solliciter de l'aide pour finaliser le document.

Pourquoi un C.V. ?

Le C.V. permet de se présenter et de montrer ses compétences pour un poste (stage, thèse, emploi...). Il s'agit de réussir la première sélection pour passer l'étape suivante du processus de recrutement.

Le C.V. peut être envoyé pour répondre à une annonce spécifique ou pour une candidature spontanée. Vous pouvez également aller le donner directement à un employeur potentiel.

Les éléments du C.V.

Avant de commencer à rédiger votre C.V., vous devez bien réfléchir aux informations que vous voulez y faire apparaître. Notez sur un brouillon tout ce qui vous caractérise : compétences, savoir-faire, points forts,

points faibles, formations, expériences professionnelles et extraprofessionnelles. Soyez précise dans les dates, les durées, les lieux. Conservez les éléments les plus pertinents en fonction du poste visé : demandez-vous ce qui peut intéresser l'employeur.

MODÈLE DE CV

Le modèle de CV est structuré comme suit :

- Une zone en haut à gauche délimitée par une ligne pointillée rouge, étiquetée "Coordonnées".
- Une zone en haut à droite, grisée, étiquetée "Photo".
- Une zone en haut au centre délimitée par une ligne pointillée rouge, étiquetée "Titre".
- Une bande horizontale de couleur bordeaux avec l'écriture "COMPÉTENCES / CONNAISSANCES" en blanc.
- Une zone blanche vide.
- Une bande horizontale de couleur bordeaux avec l'écriture "EXPÉRIENCES / ENTREPRISES" en blanc.
- Une zone blanche vide.
- Une bande horizontale de couleur bordeaux avec l'écriture "DIVERS" en blanc.
- Une zone blanche vide.

Décomposons maintenant les différents éléments du C.V. (les mots en italique sur le modèle ne doivent pas figurer sur votre C.V.).

- **Vos coordonnées.** Il s'agit de votre nom, prénom, adresse, téléphone et adresse email. Toutes les autres informations ne sont pas obligatoires. Ne les indiquez pas si elles peuvent vous desservir (enfants en bas âge, trop jeune, trop âgée...).

- **Le titre.** Il s'agit du nom du poste que vous visez. Il est utile afin que l'employeur sache ce que vous voulez faire. C'est l'accroche de votre C.V..
- **La mobilité géographique** est à indiquer en dessous du titre. Il s'agit d'un élément important qui peut encourager l'employeur à retenir votre candidature.
- **La photo** (emplacement grisé sur le modèle) n'est pas obligatoire. Si vous en mettez une, il faut qu'elle soit de bonne qualité et qu'elle donne une bonne impression de vous.
- **Vos formations et vos diplômes.** Vous devez faire figurer tous les diplômes obtenus ou les niveaux (même les diplômes étrangers). Faites également figurer les langues que vous parlez et précisez le niveau de pratique. Ne pensez pas qu'il ne vaut pas la peine d'indiquer votre langue maternelle et veillez à indiquer la langue française même si vous n'avez qu'un niveau de « notions ».
- **Vos expériences professionnelles.** Dans cette rubrique, vous devez faire apparaître : le nom des entreprises dans lesquelles vous avez travaillé, les dates d'emploi (mois et année), le métier exercé, les responsabilités et les tâches effectuées dans le cadre de votre activité, les outils ou le matériel utilisé(s).
- **Vos connaissances et compétences.** Les connaissances sont les éléments que vous avez acquis en formation initiale. Vos compétences sont les choses que vous êtes capable de faire. Les compétences

peuvent avoir été acquises en dehors d'un emploi. Par exemple, si vous êtes mère de famille, vous savez garder des enfants, vous en occuper, même si vous n'avez pas suivi de formation particulière.

- **La rubrique « Divers ».** Elle n'a d'intérêt que si elle fait apparaître des renseignements utiles pour l'employeur.

Quelques conseils supplémentaires...

En France, le C.V. est court, habituellement une page, exceptionnellement deux. La présentation de votre C.V doit être irréprochable : il doit être tapé à l'ordinateur sous format Word ou PDF, la mise en page doit être attirante et l'orthographe parfaite.

Il ne faut en aucun cas mentir sur vos expériences ou vos diplômes. Veillez également à ne pas faire apparaître d'information sans intérêt et à ne pas être évasive.

LA RECHERCHE D'EMPLOI

Pôle Emploi

C'est le premier acteur à contacter dans votre recherche d'emploi. Le rôle de Pôle Emploi est de vous inscrire comme demandeur d'emploi, de déterminer vos droits à l'indemnisation, de verser vos allocations et surtout de vous accompagner dans votre recherche d'emploi jusqu'à votre placement.

Plusieurs mesures sont mises en place pour favoriser votre insertion sur le marché de l'emploi : mise

en contact avec de potentiels employeurs, orientation vers des formations, conseils pour la rédaction du C.V. et de la lettre de motivation.

ATTENTION

Certaines conditions sont exigées pour l'inscription à Pôle Emploi : être effectivement en recherche d'emploi, être en âge de travailler, et, pour les étrangers, posséder un titre de séjour permettant de travailler.

Où trouver des annonces ?

En dehors des postes proposés via Pôle Emploi, il est important de chercher activement auprès des autres moyens de diffusion d'offres d'emploi afin de multiplier vos chances. Où trouver ces offres ?

- **Dans la presse (généraliste ou professionnelle)**
- **Sur les sites Internet des entreprises**
- **Sur les sites Internet d'emploi généralistes (Monster, Actujob...)**
- **Sur les sites Internet d'agences d'interim (Adecco, Manpower, Randstad...)**
- **Sur les sites Internet d'emploi spécialisés (Emploi-service, e-hotellerie...)**

Vous pouvez effectuer vos recherches sur Internet par métier, par mot-clé (se rapportant par exemple à vos compétences), ou encore par domaine professionnel.

Les critères de sélection

Afin d'être le plus efficace possible dans votre recherche d'emploi, il est important de vous poser un maximum de questions sur ce que vous pouvez, et ce que vous voulez faire. Les critères de sélection à fixer sont notamment :

- Le lieu de travail
- Les expériences demandées
- La formation demandée
- Les connaissances demandées
- Les horaires (si le poste exige de commencer tôt, pensez à bien vérifier, si besoin, les horaires des transports et/ou des gardes d'enfants)
- Le salaire

La candidature spontanée

En parallèle de cette recherche via les offres d'emploi disponibles, vous pouvez également déposer des candidatures spontanées. Pour cela, commencez par choisir les entreprises ou organismes qui vous intéressent, renseignez-vous sur leurs activités, et si possible trouvez le nom d'un contact (responsable de service, responsable des ressources humaines...) pour demander des renseignements et solliciter un rendez-vous.

Si vous ne parvenez pas à obtenir un contact téléphonique, vous pouvez envoyer par courrier votre lettre de candidature et votre C.V. ou encore vous présenter

directement à l'entreprise, munie de votre C.V. et de votre lettre de motivation.

PRÉPAREZ VOS RELANCES

Relancez les entreprises 8 à 15 jours après l'envoi de votre candidature et notez au fur et à mesure sur le même document les contacts, dates, numéros de téléphone... Si vous avez postulé suite à une offre, n'oubliez pas de conserver le descriptif dans votre dossier de recherche d'emploi.

Une candidature se prépare. Prenez le temps de rédiger votre C.V. et de trier les informations que vous devez faire apparaître afin de vous valoriser. Ne donnez pas trop d'informations et soyez la plus claire possible (le recruteur doit définir en quelques secondes votre profil).

Le processus de candidature est aussi un processus sur vous-même : réfléchir à votre carrière, aux types de structures dans lesquelles vous voulez travailler. C'est un exercice difficile mais essentiel.

Si vous vous sentez perdue, n'hésitez pas à demander de l'aide à des professionnels qui, sans se substituer à vous, vous accompagneront dans votre démarche.

Les conseillers de Pôle Emploi sont là pour vous aider dans la définition de votre projet, ainsi que dans la rédaction du C.V. et de la lettre de motivation.

Vous pouvez également contacter la conseillère emploi du Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), qui pourra vous accompagner individuellement dans votre démarche :



CIDFF 93

1, rue Pierre Curie (Plan A4)

93120 La Courneuve

01 48 36 99 02

UNE AUTRE OPTION : CRÉER VOTRE PROPRE ACTIVITÉ

Pour créer votre propre activité, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie) peut vous aider. L'Adie aide des personnes ayant des difficultés à pouvoir bénéficier du système bancaire classique à créer leur entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit.



Adie

Agence d'Aubervilliers

35, rue du Moutier (Plan B3-B4)

01 48 33 56 26

L'Adie propose des petits prêts destinés à créer ou développer des activités indépendantes. L'objectif est de prêter de l'argent à des personnes qui ne peuvent pas obtenir de prêt auprès des banques. Cela revient à donner un coup de pouce pour pouvoir créer son propre emploi.

Vous pouvez grâce à l'Adie emprunter petit à petit, au rythme du développement de votre activité. En pratique, un premier prêt est souvent accordé pour des sommes comprises entre 500 € et 2000 €. Une fois qu'il est bien remboursé, on peut souscrire à un prêt plus important, jusqu'à un montant de 10000 € maximum.

Le financement peut aussi être une opportunité d'officialiser une activité informelle.

Comment fonctionne le microcrédit de l'Adie ?

Pour bénéficier d'un microcrédit, vous pouvez vous rendre directement à l'agence d'Aubervilliers, où l'équipe vous accueille et étudie individuellement chaque demande.

L'Adie décide de l'octroi des prêts en fonction de trois critères principaux, humains et économiques:

- **Vous** : votre motivation, votre compétence, votre expérience.
- **Votre projet** : son potentiel de clientèle, l'implantation, le chiffre d'affaires prévisionnel, etc.
- **Votre capacité de remboursement** : la somme que vous pouvez rembourser mensuellement en fonction de votre budget actuel et des perspectives de revenus dégagés via votre micro-entreprise, et ce sans pour autant vous placer dans une situation financière précaire.

L'Adie met l'accent sur la discussion et le critère humain: c'est ce qui la différencie des banques qui se concentrent sur l'aspect financier et peuvent refuser de vous prêter malgré votre motivation et la solidité du projet.

Lors d'un premier rendez-vous, un conseiller Adie évalue vos besoins en terme de financement et d'accompagnement. Il vous aide à préparer votre projet. Dans un deuxième temps, votre projet est validé par un Comité de crédit qui décide de vous accorder le crédit. On peut alors vous demander de retravailler votre projet si l'on considère qu'il est trop porteur de risque.

ATTENTION

L'Adie demande qu'un garant se porte caution de votre projet à hauteur de 50% du crédit apporté.

Le garant ne verse pas d'argent, mais s'engage à vous soutenir en cas de « coup dur ».

L'Adie propose également de faire un crédit « groupé » (à deux, trois ou quatre personnes). Chaque personne possède son propre projet et son propre budget. Ce système ne demande pas de garant car chacun des emprunteurs est solidaire des autres : si une personne a des difficultés lors d'une échéance et ne peut rembourser, les autres emprunteurs remboursent à sa place.

PARTIE III

SANTÉ ET MATERNITÉ

Votre santé est extrêmement importante car une bonne condition physique et psychologique est l'une des principales clés de votre intégration en France.

LA SANTÉ EN FRANCE

La santé en France est basée sur un système de solidarité, de sorte que chacun ait accès à la santé, quel que soit le niveau de revenu. Il s'agit d'un droit, que vous devez pouvoir faire valoir. La Sécurité sociale est l'organisme en charge de la gestion de la politique publique de santé en France.

SÉCURITÉ SOCIALE
(ASSURANCE MALADIE)
Centre 567 : 44/46, rue
Danielle Casanova (Plan A6)

0820 904 193
Du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h30 et
de 14h00 à 17h00

SÉCURITÉ SOCIALE
(ASSURANCE MALADIE)
Centre 23 : 2, rue des Ecoles
(Plan E6)

0820 904 193
Lundi, mardi, jeudi
et vendredi,
de 8h30 à 17h00

Comment cela fonctionne ?

Chaque individu « affilié » à l'assurance maladie possède sa propre carte vitale délivrée par la Sécurité sociale, et ce même s'il est rattaché à un autre affilié. Votre affiliation dépend de votre employeur : c'est lui qui est en charge de vous affilier à votre caisse d'assurance maladie.

Si vous ne travaillez pas, il y a deux possibilités :

- Soit vous pouvez être rattachée à un membre de votre famille bénéficiant d'une couverture maladie (c'est ce que l'on appelle être « ayant droit »)
- Soit vous devez bénéficier de la Couverture Maladie Universelle (CMU), qui permet aux personnes ne cotisant pas auprès d'une caisse d'assurance maladie d'avoir accès à une couverture maladie identique à celle des cotisants.



Vous voyez
ci-contre
un modèle
de carte vitale.

Votre carte vitale comporte plusieurs informations vous concernant. Depuis 2007, votre carte comporte aussi une photographie. Si vous disposez d'une carte vitale émise avant 2007, vous n'êtes pas obligée de la faire changer pour la nouvelle carte vitale.

Votre carte vitale indique **votre nom, votre prénom,**

ainsi qu'un **numéro d'affilié**. Le **premier chiffre** du numéro correspond à votre sexe (1 pour les hommes, 2 pour les femmes), le **deuxième chiffre** à votre année de naissance (sur l'exemple ci-dessus, la dame est née en 1969, elle a donc 43 ans en 2012), le **troisième chiffre** à votre mois de naissance (la dame est donc née en mai), et le **quatrième chiffre** au département de naissance (les personnes nées à l'étranger se voient attribuées le chiffre « 99 »).

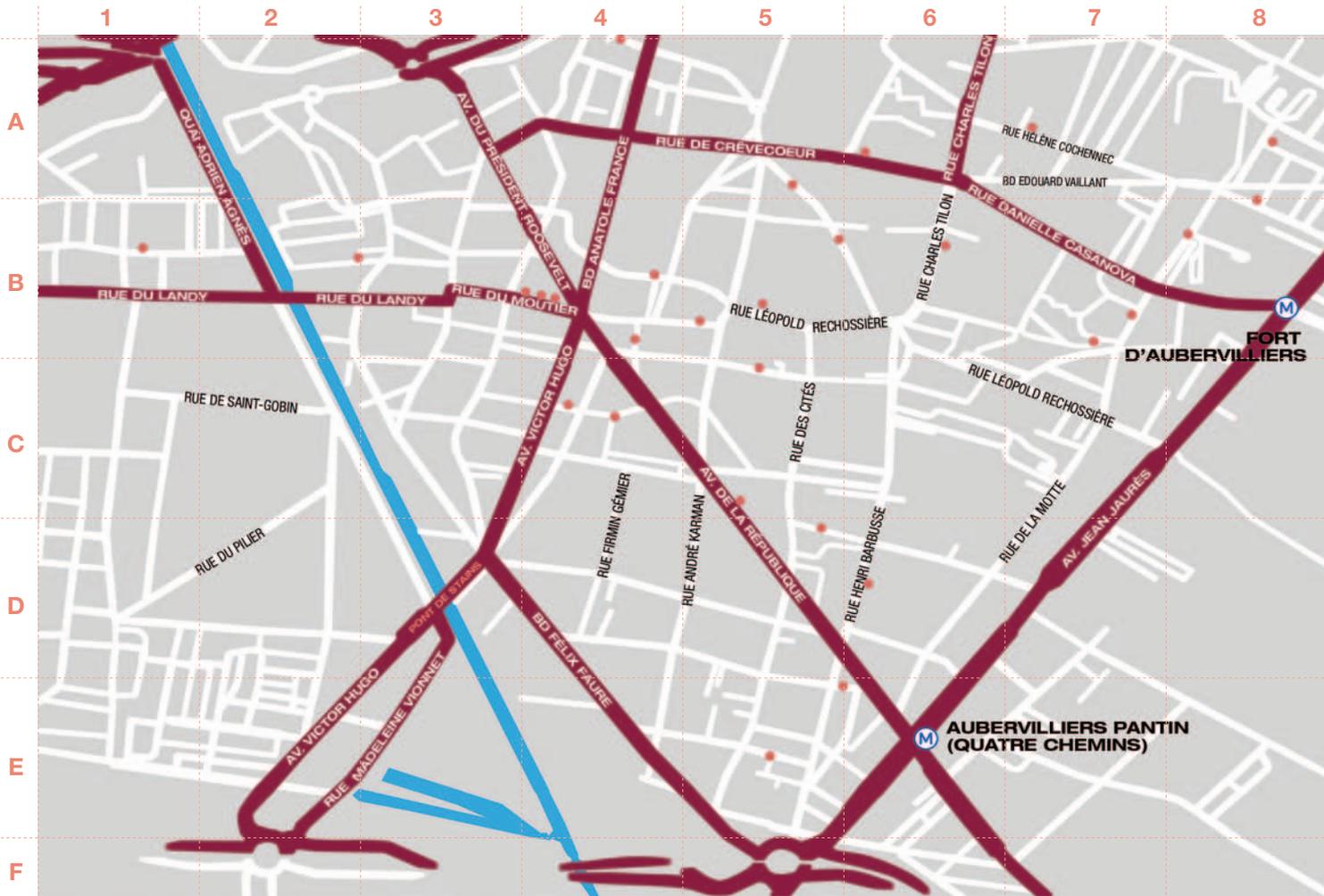
ATTENTION

La carte vitale doit être mise à jour régulièrement (pour chaque changement d'adresse ou de statut) ! Vous pouvez effectuer cette démarche auprès de la Sécurité sociale, ou dans une pharmacie où des bornes sont à disposition.

Le système de remboursement

La Sécurité sociale rembourse un pourcentage de la consultation sur la base d'un « tarif conventionnel ». Par exemple, pour une consultation chez un généraliste, le remboursement s'effectue à hauteur de 70% et le tarif conventionnel est de 23 €, la Sécurité sociale prend donc en charge 15,10 € sur ce montant. Le reste, dans notre exemple, 7,90 €, est la part qui reste à votre charge : c'est ce que l'on appelle le « ticket modérateur ». Cette somme peut être partiellement ou totalement prise en charge par un organisme complémentaire.

Si vous ne cotisez pas auprès d'un organisme complémentaire privé, vous pouvez demander à bénéficier de



la Couverture Maladie Universelle – Complémentaire (CMU-C), qui, à la manière d'un organisme privé, vient compléter la part qui n'est pas couverte par la Sécurité sociale. L'ouverture de vos droits à la CMU-C dépend d'un plafond de revenu qui est établi chaque année. A titre indicatif, le plafond annuel de ressources pour une personne seule en 2012 est établi à 7934 €.

Si vous ne pouvez pas bénéficier de la CMU-C, l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) peut vous aider. Elle consiste en une réduction forfaitaire sur le montant de la cotisation (ou prime) annuelle à payer à un organisme complémentaire de santé (par exemple une mutuelle).

Les personnes bénéficiant de la CMU-C et/ou de l'ACS bénéficient du système du « tiers-payant ». Ce système vous dispense de l'avance des frais médicaux, il ne vous reste que le ticket modérateur à avancer.

Les assurés « classiques » peuvent se rendre dans des établissements de santé « conventionnés » pour bénéficier du système du tiers-payant. Dans les autres cas, ils doivent avancer la totalité du prix de la consultation, la carte vitale permettant d'obtenir un remboursement sur le compte en banque de manière relativement rapide.

Pour les personnes en situation irrégulière, un système particulier, l'Aide Médicale d'Etat (AME), est mis en place. L'AME donne droit à la prise en charge à 100 % des soins médicaux et d'hospitalisation en cas de maladie ou de maternité dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale, sans avoir à avancer les frais.

ATTENTION

Pensez à déclarer votre médecin traitant !
Si vous ne le faites pas, 1€ sera déduit de vos remboursements (avec un maximum de 50 € par an).

LA SANTÉ À AUBERVILLIERS

De nombreuses structures de santé spécifiques vous accueillent à Aubervilliers. Proches de vous, elles sont là pour vous aider sur les questions de santé mais aussi de bien-être.

Le Centre municipal de santé du docteur Pesqué

Le Centre de santé fonctionne selon le système du tiers payant et les assurés sociaux n'ont à payer que le ticket modérateur non remboursé par la Sécurité sociale.

Le Centre propose non seulement des consultations médicales avec des généralistes mais aussi avec des spécialistes. Vous devez dans tous les cas appeler pour prendre rendez-vous avant de vous présenter au centre. Veillez à bien respecter les horaires des rendez-vous. Vous pourrez également réaliser plusieurs examens (prises de sang, radiographies) sur place.

Un service d'urgences dentaires ouvre ses portes à partir de 13h. Il est important de se présenter le plus tôt pos-

CONTACT

Centre de santé Dr Pesqué
5, rue du Docteur Pesqué
(Plan B4-C4)
01 48 11 21 90

De 8h30 à 12h
et de 13h30 à 19h30

sible, le service étant souvent très fréquenté dès le matin.

Le Centre organise également des sessions de vaccinations gratuites (vous devez auparavant prendre rendez-vous).

La maison des pratiques de bien-être et de santé

Cette structure est située dans le quartier du Marcreux et propose plusieurs types d'activités pour vous accompagner dans vos démarches de santé et de bien-être.

Des ateliers d'information sur des thèmes de santé, choisis par les habitants du quartier (santé buccodentaire, accidents domestiques...) ont lieu régulièrement (consultez directement la maison pour le planning). L'infirmière de la maison des pratiques, Sonia, propose une fois par mois de vous inscrire à un bilan de santé. Le bilan se déroule à Bobigny : vous serez accompagnée dans un minibus avec d'autres personnes du quartier pour vous rendre à ce bilan.

La maison propose également d'autres services : écritains publics pour vous aider dans vos démarches administratives, éducateur spécialisé pour orienter les jeunes (13-25 ans) dans leurs démarches personnelles, aide dans l'accès aux droits de santé (couverture sociale et/ou mutuelle)... mais aussi des activités



ludiques, comme l'atelier alimentation, ou encore des séances d'activités sportives (gymnastique, cours de vélo pour débutants...).

Votre santé passe aussi par ces activités qui vous permettent de mieux vous sentir dans votre corps ! N'hésitez pas à vous renseigner dans les maisons de quartier, autres que la maison des pratiques, proches de chez vous ! Plusieurs d'entre elles proposent des activités sportives animées par des associations.

Les centres médico-psychologiques (CMP)

Le bien-être physique est lié au bien-être psychologique. Les soins traitant le psychique sont souvent mal jugés parce que méconnus (dans l'imaginaire collectif, pour les Français aussi bien que pour les étrangers, il s'agit de thérapies pour « les fous »).

Votre parcours de migrante peut vous amener à affronter des situations très particulières au sein de votre famille, comme par exemple un changement de comportement de votre mari ou de vos enfants, ou encore un changement de votre propre perception de la vie et de l'avenir.

Ces changements peuvent créer, sans même que vous vous en rendiez compte, un profond mal-être qui peut affecter tous les autres aspects de votre quotidien.

Les centres médicaux sociaux accueillent gratuitement les familles qui font face à des difficultés entravant leur vie quotidienne. Des équipes constituées de pédopsychiatres, psychologues, orthophonistes et assistantes sociales sont là pour vous écouter et vous proposer des solutions en privilégiant la médiation et

le dialogue.

Les centres médico-sociaux sont spécialisés dans l'accueil des enfants et des jeunes rencontrant des difficultés d'adaptation, particulièrement au moment de l'adolescence, entraînant des relations conflictuelles avec leur entourage (notamment leurs parents).

CONSEIL

Même si vous n'êtes pas sûre que le soutien psychologique vous aidera à régler vos difficultés, rien ne vous empêche d'essayer. Une première visite dans un centre médico-social ne vous engage à rien. Sachez également que vous pouvez dans les CMP demander un interprète pour vous exprimer dans votre langue.

De la même manière, essayer de ne pas renoncer si la première visite ne s'est pas très bien passée. Demandez plutôt à changer d'interlocuteur : peut-être que la personne avec qui vous avez eu ce premier entretien n'est tout simplement pas la bonne !

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)

7, rue Paul Bert (Plan D5)

01 48 33 00 25

Centre médico-psychologique (CMP)

10, rue Hémet (Plan A5-B5)

01 48 39 37 50

Institut médico-pédagogique et médico-professionnel Romain Rolland

18, rue Elisée Reclus (Plan B8)

01 53 56 00 70

Centre de santé mentale pour adultes Henri Duchêne

17, rue Charles Tillon (Plan B6)

01 48 33 57 58

PETIT LEXIQUE DE SANTÉ

Afin de mieux être prise en charge, il est important d'aller voir le médecin qui pourra répondre à vos problèmes de santé particuliers.

Ci-dessous, un petit lexique des principales spécialités médicales que vous pouvez utiliser si vous voulez demander à votre généraliste de vous adresser à un spécialiste, ou pour comprendre à qui vous adresse votre généraliste.

Addictologie (Madde bağımlılığı)	Ophtalmologie (Göz hastalıkları)
Allergologie (Alerji sorunları)	Pédiatrie (Çocuk doktoru)
Cancérologie (Kanseroloji)	Psychiatrie (Psikiyatri)
Cardiologie (Kalp rahatsızlıkları)	Rhumatologie (Romatizma rahatsızlıkları)
Dermatologie (Cilt rahatsızlıkları)	Psychologue (Psikolog)
Gastro-entérologie (Mide-bağırsak rahatsızlıkları)	Diététicien (Beslenme uzmanı)
Gynécologie (Kadın hastalıkları)	Kinésithérapeute (Fizik tedavi uzmanı)
Neurologie (Nöroloji)	

JUSTICE ET CITOYENNETÉ

TITRES DE SÉJOUR ET NATIONALITÉ PRINCIPES GÉNÉRAUX

Quand devez-vous faire une demande de titre de séjour ?

Si vous êtes âgée de plus de 18 ans et que vous souhaitez résider en France plus de 3 mois, vous devez posséder une carte de séjour. La demande de titre doit être faite dans les 2 mois suivant votre entrée en France. Les justificatifs rédigés dans une langue étrangère, à l'appui de votre demande de titre de séjour, doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

Les titres de séjour se répartissent entre cartes de séjour (de courte durée : 1 an) et cartes de résident (de longue durée : 10 ans). Il existe 11 types de cartes de séjour, que l'on appelle « mention » (travailleur salarié, travailleur non salarié, étudiant, visiteur, vie privée et familiale, retraités...).

Tous les détails concernant les demandes et les spé-

cificités de ces titres de séjour sont disponibles sur le site du service public :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N110.xhtml>

ATTENTION

L'attribution de la carte de résidence n'est pas automatique (on entend souvent qu'elle est automatique après 5 ans ou 10 ans de résidence en France avec des cartes de séjour annuelles). Vous devez par ailleurs justifier d'un certain niveau de français et d'intégration dans la société française (activité professionnelle, associative, culturelle, etc.).

Quand peut-on demander la nationalité française ?

Le premier principe est la condition de résidence en France. Vous devez résider en France au moment de la demande et justifier d'une présence de 5 années, en situation régulière. Ce délai peut-être ramené à 2 ans dans des conditions exceptionnelles (par exemple, en présentant un parcours exceptionnel d'intégration : activités accomplies dans les domaines sportif, culturel, scientifique...).

ATTENTION

Lors de votre demande de naturalisation, vous pouvez demander, si vous le souhaitez et sous certaines réserves, la francisation de votre nom et/ou prénom ainsi que celle des prénoms de vos enfants. Il ne s'agit en aucun cas d'une obligation et cette demande n'entraîne pas de jugement positif particulier sur votre demande.

La demande de naturalisation est soumise au paiement de 55 €. Depuis le 1er janvier 2012, cette taxe se règle au moyen d'un timbre fiscal ordinaire.

Où se font les demandes de titre de séjour et naturalisation ?

Pour ces deux types de démarche, il faut en règle générale se rendre à la préfecture de département. Dans certains cas, le préfet peut décider de déléguer cette compétence.

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12753.do

Quelques conseils supplémentaires

L'obtention de la nationalité n'est pas un droit, elle peut être refusée par l'administration même si les conditions d'obtention sont réunies. Il est donc important de bien présenter votre demande. En particulier, veillez à joindre un courrier, propre et bien rédigé, expliquant pourquoi vous voulez devenir français. Il ne s'agit pas d'une pièce obligatoire, mais elle peut faire toute la différence car elle montre votre véritable détermination.

Dans la pratique, les raisons de refus sont souvent liées à un comportement qui remet en cause le critère de « moralité » qui fait partie de l'examen de la demande. On demande en effet à la personne d'« être de bonne vie et moeurs » et de manifester un comportement civique exemplaire. Veillez en particulier à ne

pas commettre d'infraction, par exemple au code de la route, ou à payer vos impôts sans retard : ces données sont examinées et peuvent conduire à un rejet de votre demande.

Vous devez également être irréprochable d'un point de vue des condamnations pénales aussi minimes soient-elles.

Si vous choisissez de déposer directement votre dossier en préfecture (ce qui vous garantit une bonne réception du dossier), sachez que la personne travaillant à l'accueil ne peut refuser de le recevoir. Si une situation de conflit se présente, vous pouvez écrire directement un courrier au préfet en expliquant que vous êtes victime de discrimination.

Cas particulier : LA DEMANDE D'ASILE

La demande d'asile est une procédure très particulière pour laquelle les conditions générales de demande de titre de séjour et de nationalité ne s'appliquent pas (en particulier les conditions de maîtrise de la langue française).

Un livret détaillant la procédure de demande d'asile et répondant à vos questions est publié tous les ans par le gouvernement français. une version en turc est disponible au lien suivant:

http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/GAsile2011_TURC.pdf

Questions juridiques : OÙ OBTENIR DE L'AIDE ?

La Maison de Justice et du Droit (MJD)

est un acteur clé lorsque vous avez des questions ou des problèmes juridiques.

La MJD est un lieu d'écoute, d'orientation et d'information, tous les services sont gratuits et confidentiels.

Plusieurs acteurs (étatiques ou associatifs) sont là pour vous aider.

Votre premier interlocuteur est l'agent d'accueil. Il est tenu de respecter la confidentialité : vous pouvez donc en toute confiance lui expliquer la raison de votre venue, il vous orientera vers la personne la plus à même de répondre à vos questions.

Vous trouverez ci-dessous la liste des différents acteurs de la MJD et ce qu'ils peuvent faire pour vous :

- **Le Greffier** : il vous informe de manière générale sur le droit
- **Le Conciliateur de justice** : il est chargé de rechercher une solution amiable à certains conflits, par exemple si vous êtes en conflit avec un voisin
- **Le Délégué du préfet** : il vous dirige vers les services publics pouvant répondre à vos demandes



- **Le Défenseur des droits** : il vous aide si vous pensez être victime d'une discrimination
- **Les avocats** : ils vous offrent un conseil juridique personnalisé

Des associations vous aident dans les procédures en fonction de vos besoins :

- **Ligue des droits de l'Homme (LDH) et Association de la nouvelle génération immigrée (ANGI)** : information sur le droit des étrangers, par exemple demandes de titre de séjour, regroupement familial, nationalité...
- **Agence départementale d'information sur le logement 93 (ADIL)** : conseil et accompagnement sur les questions de logement
- **Association Léo Lagrange** : vous accompagne en cas de surendettement
- **AADEF médiation** : assure une écoute confidentielle de vos problèmes et conflits familiaux et réfléchit avec vous aux solutions de médiation familiale
- **SOS Victimes 93** : vous informe et vous accompagne si vous êtes victime d'une infraction pénale (vol, agression, escroquerie...)
- **Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF93)** : vous accompagne de manière confidentielle si vous êtes victime de violences

Planning de la MJD :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
SOS victimes 9h - 12h30	SPIP 9H-13h	CIDFF 10h - 13h	AJBF 10h - 13h	ANGI 9h30 - 13h
LDH 10h - 13h	Ecrivain Public 9h30 - 12h30	ADIL 93 - Habitat (Droit du logement) 1 ^{er} et 3 ^e mercredis du mois 9h - 13h	AADEF Médiation 10h - 13h	Délégué du Procureur (mineur)
Délégué du Procureur (mineur)	Conciliateur de justice 2 fois par mois	Léo Lagrange (Surendettement) 2 ^e et 4 ^e mercredis du mois 9h - 13h	Délégué du Procureur (mineur)	ADSEA 1 ^{er} et 3 ^e vendredis du mois 9h - 13h
Justice et Conseil Départemental de l'Accès au Droit 14h - 17h	SPIP 13h45 - 17h	Défenseur des droits (lutte contre les discrimina- tions) 1 ^{er} et 3 ^e mercredis du mois 14h - 17h	AADEF Médiation 14h - 17h	Délégué du Préfet 14h - 16h30
LDH 14h - 17h	Conciliateur de Justice 2 fois par mois	Ecrivain Public 14h - 16h	Délégué du Procureur (majeur)	Délégué du Procureur (mineur)
Léo Lagrange (Droit de la Consommation) 2 ^e et 4 ^e lundis du mois 14h - 17h	ADIL 93 - Habitat (Prévention des expulsions loca- tives) 2 ^e et 4 ^e mardis du mois 9h - 13h	Avocat 13h45 - 17h30	Avocat 15h - 19h	
Délégué du Procureur (majeur)				Ecrivain Public 1 ^{er} et 3 ^e vendredis du mois 14h - 16h30
Ecrivain Public 1 ^{er} lundis du mois 14h - 17h				

Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone ou directement à la MJD auprès de l'agent d'accueil.



Les permanences d'écrivains publics

Un écrivain public est une personne qui peut rédiger à votre place tous les courriers administratifs dont vous avez besoin. Ils sont particulièrement importants pour toutes vos procédures : une erreur sur votre courrier, ou même une mauvaise présentation, peut entraîner des retards de plusieurs mois.

Un important réseau d'écrivains publics permet de couvrir tous les quartiers d'Aubervilliers. Il s'agit d'un véritable service de proximité : vous les retrouverez dans plusieurs structures dont nous avons déjà parlé dans ce livret (par exemple la Maison des pratiques, Epicéas...).

VIE FAMILIALE



Dans cette partie, nous aborderons vos droits en tant que femme, qui vous protègent de toute forme de violence. La loi française condamne les violences faites aux femmes et condamne les auteurs de ces violences. Si l'auteur est un membre de votre famille (mari, concubin, ex-mari, père...), cela constitue une circonstance aggravante.

Il est particulièrement important de connaître ses droits et surtout les personnes et institutions qui peuvent vous aider, non seulement pour vous mais aussi pour votre entourage. Nous nous trouvons souvent démun(e)s lorsque l'on est témoin d'une situation de violence chez une amie, ou une personne de notre famille : que faire ? à qui s'adresser ? est-ce que je me mets en danger en signalant un cas de violence ?

EPICEAS

29, rue de la Commune de Paris (Plan C4)

01 53 56 11 90 Lundi à 9h30, sans rendez-vous
Lundi à 14h, Mardi à 14h et Jeudi à 14h

CCAS

6, rue Charron (Plan B5)

01 48 39 53 00

Mercredi de 9h à 12h, sur rendez-vous

Régie de quartier Maladrerie

31, rue Lopez et Jules Martin (Plan B7) **01 48 11 64 21**

Lundi de 14h à 17h, sans rendez-vous

Maison de Justice et du Droit

20, rue Bernard et Mazoyer (Plan C4) **01 48 11 32 24**
Sur rendez-vous

ANGI

9, rue de la Maladrerie

01 48 34 85 07 (Plan B7)

Lundi de 10h à 14h, sur rendez-vous

Maison pour tous Berty Albrecht

34, rue Hemet (Plan A8)

01 53 56 08 34

Jeudi à 14h, sans rendez-vous

Salle de quartier**Robespierre/Cochennec/Péri**

120, rue Hélène-Cochennec (Plan A7) **01 49 37 16 71**

Lundi de 14h à 16h30, sur rendez-vous et Mercredi de 9h30 à 12h, sans rendez-vous

Salle de quartier**Centre-Ville/Victor Hugo**

25, rue du Moutier (Plan B3-B4)

01 48 34 07 39

Jeudi de 9h30 à 12h, sans rendez-vous

Salle de quartier**Quatre-Chemins**

134, avenue de la République

(Plan E6) **01 48 11 65 82**

Mardi de 14h30 à 17h30, sans rendez-vous

Centre Roser

38, rue Gaétan-Lamy

(Plan B1) **01 48 34 12 30**

Jeudi de 9h30 à 12h30, sans rendez-vous

Maison des Pratiques

1, rue Claude Bernard

(Plan B2) **01 48 11 21 69**

Vendredi de 9h30 à 12h, sans rendez-vous

SUIS-JE VICTIME OU TÉMOIN DE CE TYPE DE VIOLENCES ?

Les violences se manifestent sous plusieurs formes :

- **Verbales** : insultes, cris, etc.
- **Psychologiques** : menaces, humiliations, scènes de jalousie, etc.
- **Physiques** : coups, étranglements, gifles, enfermement, etc.
- **Sexuelles** : harcèlement sexuel, tentatives de viols et viols, mutilations sexuelles, etc.
- **Economiques** : interdiction de travailler, spoliation de votre revenu, spoliation de vos biens immobiliers, interdiction d'ouvrir un compte bancaire, etc.
- **Administratives** : rétention de documents, menaces concernant votre régularité...

Toutes ces violences peuvent être commises dans différents cadres : dans le couple, dans la famille, dans les relations de voisinage, dans les institutions, au travail. La loi condamne toutes ces formes de violences.

Si vous avez des doutes, vous pouvez réaliser le petit auto-test suivant¹.

Ce test est aussi un bon moyen d'évaluer la situation personnelle d'une amie ou d'une connaissance pour en discuter avec elle et l'orienter.

¹ Test réalisé par l'association Filaction

AUTOTEST

Au cours des 12 derniers mois, est-ce que votre conjoint(e) ou ami(e) ou une autre personne de votre entourage :

1. Vous a empêché(e) de rencontrer ou de parler avec des ami(e)s ou des membres de votre famille ?
2. Vous a empêché(e) de parler à d'autres hommes/femmes ?
3. A critiqué, dévalorisé ce que vous faisiez ?
4. A fait des remarques désagréables sur votre apparence physique ?
5. Vous a imposé(e) des façons de vous habiller, de vous coiffer ou de vous comporter en public ?
6. N'a pas tenu compte ou a méprisé vos opinions, a prétendu vous expliquer ce que vous deviez penser ?
a / dans l'intimité
b / devant d'autres personnes
7. A exigé de savoir avec qui et où vous étiez ?
8. A cessé de vous parler, refusé totalement de discuter ?
9. Vous a empêché(e) d'avoir accès à l'argent du ménage pour les besoins courants de la vie quotidienne ?

Chacune de ces questions ne doit pas être prise de manière isolée, et une réponse positive ne révèle pas

forcément un cas de violence.

Néanmoins, si vous avez répondu « oui » à plus de trois questions, vous êtes victime d'une atteinte à vos droits.

Avant toute chose, réfléchissez bien aux possibilités que vous avez et aux étapes à suivre. N'hésitez pas à en parler d'abord à des amis proches, avant d'aller discuter avec des professionnels. Sachez qu'une discussion avec des professionnels ne vous engage à rien.

QUE FAIRE, OÙ ALLER ?

• Prendre des renseignements

Ce livret vous fournit un certain nombre d'adresses et de numéros clés. Une écoute et une orientation confidentielles ou anonymes y sont proposées. La première étape est d'aller à la rencontre de ces professionnels qui vous écouteront et vous donneront des conseils.

• Vous préparer

Si vous n'êtes pas sûre de ce que vous souhaitez faire, vous devez en attendant vous protéger, ainsi que vos enfants si vous en avez, des situations d'urgence.

Déposez dans un lieu sûr et discret, au cas où vous deviez quitter votre domicile précipitamment, un sac contenant : des adresses et numéros utiles de professionnels, les copies de vos papiers (cartes d'identité ou titres de séjour, livret de famille, certificats médicaux, mains courantes ou plaintes etc.), un peu d'argent et des vêtements de rechange. Parlez à au moins une personne de confiance de la situation, que vous pourrez contacter en cas d'urgence. Si possible, dis-

cutez calmement avec vos enfants de la situation et munissez-les d'un numéro à appeler en cas d'urgence.

• Qui contacter ?

3 numéros nationaux proposent des permanences téléphoniques avec une écoute et une orientation.

TOUS CES APPELS SONT GRATUITS.

Violences conjugales infos : 3919 du lundi au samedi de 8h à 22h, les jours fériés de 10h à 20h	Viols femmes information : 0800 05 95 95 du lundi au vendredi de 10h à 19h	Enfance maltraitée : 119 du lundi au dimanche 24H/24
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

A Aubervilliers, vous pouvez contacter différentes structures en fonction de vos besoins et du degré d'urgence de votre situation.

LE COMMISSARIAT

22, rue Léopold Rechossière
(Plan B5) **01 48 11 17 00**

Vous pouvez y porter plainte, le plus rapidement possible après l'acte de violence. La police organise pour vous un rendez-vous aux urgences médico-judiciaires : un médecin évaluera l'atteinte que vous avez subie (physique et/ou morale) et produira un certificat. Conservez précieusement ce certificat qui est très important pour la suite de la procédure judiciaire.

Si vous ne vous sentez pas prête à porter plainte, vous pouvez simplement déposer une main courante. Cette procédure n'implique pas de poursuite quant à l'auteur des violences, mais vous permet de conserver une preuve, si dans l'avenir vous souhaitez porter plainte ou si vous décidez un jour de divorcer ou vous séparer.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 93)

Le CIDFF est la principale association accompagnant les femmes victimes de violences. Vous pouvez rencontrer les juristes lors de la permanence à la Maison de Justice et du Droit ou directement à la structure.

CIDFF 93

1, rue Pierre Curie - 93120 La Courneuve
(Plan A4) **01 48 36 99 02**

Adresses utiles au sein du département :

SOS Femmes

3, allée du Moulin
93140 Bondy
01 48 48 62 27

Espace Vie au Féminin

18, rue des Boucheries
93200 Saint Denis
01 55 87 60 54

REMERCIEMENTS

L'OIM remercie toutes les associations, institutions, et intervenants ayant contribué au bon déroulement des ateliers du projet FEMISS et au développement de ce guide.

L'OIM remercie tout particulièrement la direction Vie associative et Relations internationales de la Ville d'Aubervilliers, l'équipe du CIDFF 93, l'association ASSFAM, l'association ASEA, l'ADIE d'Aubervilliers, Mme Marianne Mailloux – Maison des pratiques de bien-être et de santé et son équipe.



OIM PARIS

9, Cité de Tréville
75009 Paris

Tél. : 01.40.44.06.84

Fax : 01.40.44.06.85

Courriel : femiss@iom.int



Ces actions sont co-financées par le
Fonds Européen pour l'Intégration

